



# Règlement Intérieur

## Club de Plongée Sous Marine de Vitrolles

### Le POULPE

Approuvé par l'Assemblée Constitutive du 10 Mai 1980  
(modifié par les Comités Directeurs du 9/12/1981, 17/05/2000,  
17/10/2005, 20/10/06)

**Le règlement comporte 8 articles, pour un total de 6 pages. L'adhérent s'engage à prendre connaissance du présent règlement intérieur lors de son inscription.**

**Le Poulpe :** -Association régie par la Loi 1901 et le Décret du 16 Août 1901  
-Siège : .....13.....  
-Tél. : .....  
-Adresse : B.P. 70 202 13746 Vitrolles Cedex  
-Jeunesse et Sport, Agrément n°85  
-Affiliation : FFESSM (24 quai de Rive neuve, 13007 Marseille) n°12.13.0162

#### Article 1 : Buts

Le présent règlement définit le fonctionnement du club, met en application les statuts (cf. statuts). Il s'applique aux adhérents du club qui se sont engagés à le respecter lors de leur inscription ; mais également aux "extérieurs" qui utilisent notre structure.

#### Article 2 : Comité Directeur

- Ses membres sont désignés selon les modalités des statuts (cf. art. 6), ils peuvent cumuler les activités dans les différentes commissions.
- Il élit son bureau conformément aux statuts.
- Il étudie les modifications des statuts, du règlement intérieur si nécessaire et les soumet à l'Assemblée Générale.
- Il contrôle l'activité, la gestion des différentes commissions, et entérine leurs propositions.
- Certains points à l'ordre du jour des réunions peuvent être mis au vote à main levée
- élabore des propositions annuelles modifiant si nécessaire, les tarifs (de la cotisation, des formations, des cartes de plongée, des plongées extérieures ou parrainées, des passagers, des suppléments pour les zones de plongée éloignées) en tenant compte du prix de la licence (fixé par la FFESSM), de l'air, du carburant ou autres paramètres et en fait part à son bureau qui les soumettra en Assemblée Générale.
- Se réserve le droit de refuser une adhésion.

Rappels : (cf. Statuts)

-Le compte principal du club comporte trois signatures et deux suffisent pour tirer un chèque.

#### Article 3 : Les Membres

Les membres de l'association et leurs droits en fonctions de la cotisation versée:

Membres:

- adultes
- étudiants (16 -25 ans)
- jeunes (14 - <16ans)

Les membres listés ci-dessus bénéficient de l'accès au bateau en tant que plongeurs, aux créneaux piscine et aux diverses activités organisées par le club.

#### Membres 'passagers' :

- adultes piscine
- jeunes piscine (12 - <16ans)
- enfants piscine (8 -12 ans)

Les membres listés ci-dessus bénéficient uniquement de l'accès aux créneaux piscine du club, suivant les possibilités en fonction du nombre de membres présents.

#### Article 4 : Le Bureau

##### Le président :

- est le responsable juridique et moral du club
- représente le club et assiste aux diverses réunions concernant le club
- prépare le rapport moral et d'activité pour l'assemblée générale
- établit l'ordre du jour des réunions du comité directeur avec le secrétaire
- possède une signature du compte principal
- s'assure de la bonne marche du club et de ses commissions.

##### Le Vice-président :

- remplace le président sur sa demande
- participe à la vie du comité directeur et aux démarches éventuelles auprès de différents organismes.
- est pourvu des mêmes prérogatives que le président
- a une signature du compte principal

##### Le Secrétaire Général :

- établit l'ordre du jour des réunions avec le président, en tenant compte des questions que lui soumettent les membres du bureau, et les présidents des commissions.
- rédige **et valide avec le Président** les PV, les des réunions du Bureau et Comité Directeur puis les archive dans un classeur prévu à cet effet.
- est responsable de la correspondance courante
- remplace le président et le vice président en cas de vacance
- ouvre le cahier de l'association destiné à la sous préfecture, comprenant : les statuts, les membres du comité directeur et consigne les principales délibérations.

##### Le Secrétaire adjoint :

- aide le Secrétaire Générale dans ses occupations diverses
- s'occupe de la réservation des salles de réunion
- remplace le Secrétaire Général en cas de vacance.

##### Le Trésorier Général :

- possède une des signatures du compte principal.
- tient la comptabilité à jour
- rédige les licences en fonction des paiements des cotisations
- paie les factures
- rédige les demandes de subvention avec le président
- dresse un état des finances à chaque réunion du Comité Directeur

- prépare le budget prévisionnel et le soumettra au dernier Comité Directeur avant l'Assemblée Générale

### Le Trésorier adjoint :

- aide le Trésorier Général dans ses activités.
- remplace le Trésorier Général en cas de vacance
- assure la distribution et vente des carnets de plongée, badges et autres....

## Article 5 : Les Commissions

### La Commission Technique :

- son président dit « Responsable technique », est un encadrant de niveau 2 minimum, nommé par le Comité Directeur.
- se réunit régulièrement et indépendamment des réunions du bureau pour décider de ses actions.
- ses membres sont titulaires d'un brevet d'enseignant et dirigent l'entraînement piscine et mer (exception pour les plongeurs de Niveau 4).
- les niveaux 4 "Guides de Palanquée et Capacitaires" peuvent être membres de cette commission ; dirigeant des plongées d'exploration dans la limite de leurs prérogatives. Les Niveau 4 peuvent être après avis favorable du Responsable Technique (suivant les critères nécessaire) et l'autorisation du Président de Club nommé Plongeurs de niveau 5 soit équivalent au Directeur de Plongée.
- détermine les dates des plongées et passages des brevets
- propose à ses membres le passage des niveaux supérieurs au sein du club ou en CTR (commission technique régionale) et peut demander au Comité Directeur une participation aux frais de formation de l'élève. Le Comité Directeur, tenant compte de l'investissement de l'adhérent dans les activités du club, de son ancienneté et autres critères (nombre de personnes présentées, budget disponible...); jugera au cas par cas, du montant de la participation accordée.
- informe le Comité Directeur des modifications opérées par la FFESSM dans le domaine Technique.
- organise avec le bureau les sorties en mer
- organise la dispense des cours avec la commission école de plongée

### La Commission Matériel :

- son président est nommé par le Comité Directeur
- s'occupe de l'entretien, de la maintenance du matériel et veille à son bon état permanent
- fait réparer le matériel chez un professionnel (détendeurs hors opérations autorisées dessus)
- tient à jour le passage des bouteilles aux épreuves de requalification
- s'occupe si besoin est de la location de matériel
- s'occupe du gonflage des bouteilles et organise éventuellement un "tour de gonflage" avec ses adhérents.
- soumet ses propositions par l'intermédiaire de son président au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

### La Commission Ecole de Plongée :

- composée de l'ensemble des encadrants du club
- son président est le Responsable technique
- organise les cours; en consultant la Commission Technique
- rend compte au bureau par l'intermédiaire de son président.
- les formations au sein du club vont du baptême au niveau 3 de plongeur, comprennent la préparation pour l'examen de plongeur niveau 4 et autres qualifications si possible.

### La commission Discipline :

- composée de 2 membres du Comité Directeur désignés par le Président et de 3 membres du club tirés au sort
- ses membres doivent être à jour de leur cotisation, être majeurs et membre de l'association depuis plus de 6 mois.
- se réunit à la demande du Président de club suite à une infraction nuisible, un trouble à la collectivité signalé par tout membre du club
- statut sur le cas soumis en se référant au code des procédures fédérales et sanctions

### La commission bateau :

- son président est nommé par le Comité Directeur
- est chargée de l'entretien du bateau, de sa maintenance et du matériel bateau
- contacte les réparateurs en cas d'intervention à effectuer
- modifie ou maintient en état l'amarrage du bateau, son armement planifie les travaux d'entretien
- organise le carénage annuel avec la participation des membres du club
- inscrit dans un carnet toutes les interventions effectuées avec pour repère le nombre d'heures moteur.
- soumet ses propositions par l'intermédiaire de son président au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

### La commission animation :

- son président est un nommé par le Comité Directeur
- établi un programme prévisionnel des animations pour l'année
- se charge de la vie sociale du club, organise des sorties repas, apéritifs et sorties plongées dans des club et structures professionnelles extérieures
- soumet ses propositions par l'intermédiaire de son président au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

### La commission Informatique : (Ex Photo-Cinéma)

- son président « Webmaster » est un adhérent.
- un espace de stockage de données (avec base de donnée) chez un hébergeur est mise à la disposition de la commission.
- gère avec l'accord du Président de Club le site internet qui comporte 2 grandes parties :
  - Présentation et informations sur le club destinées au grand public et à la presse (formations, participation aux frais, inscription, logistique, sites de plongée, photographies...)
  - Section membre : protégée et réservée aux membres du club et qui contient les informations utiles aux membres (ex : planning, annuaire...).
- le droit à l'image : les photos publiées sur le site internet par le Webmaster sont présumées connues et acceptées si les membres ne manifestent pas leur refus dans les quinze jours suivant la date de parution.
- l'annuaire membre comporte par défaut les coordonnées téléphoniques et emails des adhérents, ces derniers peuvent demander leurs suppressions par courrier au webmaster
- le Webmaster tient informé les adhérents des mises à jour du site par courrier électronique
- collabore avec les différentes commissions
- conseille le bureau et/ou le comité directeur sur le matériel informatique ou apparenté susceptible d'être acheté
- à la charge du matériel informatique ou s'y rapportant.
- soumet par l'intermédiaire de son président ses propositions au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

### La commission biologie :

- son président « Responsable Bio » est un membre du club
- s'occupe de diffuser les informations "bio" aux adhérents du club et d'organiser les diverses activités liées à l'étude du monde sous-marin.
- possède une rubrique spécifique sur le site du club
- soumet ses propositions par l'intermédiaire de son président au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

### La commission médicale :

- son président est un médecin
- s'informe des travaux de la FFESSM dans le domaine médical
- organise la promotion de la médecine en plongée au sein du club par diverses actions ou manifestations
- assure le contrôle régulier du matériel de réanimation du bateau de plongée
- soumet ses propositions et conseille par l'intermédiaire de son président, le bureau de tout problème relevant de sa compétence ; décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

### Article 6 : Matériel

- le club met à la disposition de ses adhérents du matériel de plongée : bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs en fonction de la disponibilité des stocks. (cf. Art. 7 Pratique).
- L'emprunt du matériel est signalé sur le cahier des plongées (à bord du bateau) par le directeur de plongée qui veillera à réintégrer le matériel prêté. L'emprunteur est responsable du matériel jusqu'à sa restitution.
- Les blocs utilisés, doivent être rincés après utilisation, réintégrés, mis au gonflage et rangés par les adhérents eux-mêmes dans l'emplacement approprié.
- les adhérents ont la possibilité de louer du matériel chez un professionnel dans le cadre des plongées club mais ce dernier n'assurera pas le remboursement des frais engendrés (hors location des blocs, si les circonstances le justifient)
- le matériel bateau est retiré par le directeur de plongée, fonction des dates établies par le planning des plongées
- les adhérents mettant à la disposition du club leurs bouteilles sont tenus de remplir et de signer à chaque renouvellement de licence, une lettre d'engagement. Ces bouteilles feront l'objet d'une inspection visuelle pour une somme proposée par le Comité Directeur puis approuvée en Assemblée Générale et à régler par son propriétaire. Le club n'a aucune obligation vis-à-vis du service rendu.

### Article 7 : Entraînements Piscine

Les adhérents sont tenus :

- de présenter leur certificat médical au plus tard après la deuxième séance de piscine qui a suivi leur adhésion au club.
- de respecter le règlement intérieur des piscines municipales utilisées par le club.
- de se présenter à l'heure pour les cours
- de manipuler eux-mêmes avec le plus grand soin le matériel de plongée, de participer le plus souvent possible au transport du matériel avant et après les séances piscine.
- de respecter les consignes des moniteurs ou responsables du club lors des entraînements et ne doivent pas utiliser les appareils de plongée sans leurs accords
- si ils sont mineurs de présenter une autorisation parentale ou de leur tuteur légal.

## Article 8 : Réglementation et Pratique des Plongées Mer

### Règlement des plongées mer :

- le planning des plongées "exploration et technique" est établi par la commission technique, toute modification se fera en accord avec le Responsable Technique et le président de Club.
- les adhérents doivent être munis :
  - de leur licence fédérale en cours de validité (faisant office d'assurance en Responsabilité Civile, une assurance complémentaire à la charge du plongeur lui est proposée (cf. assurance de la FFESSM)
  - de leur certificat médical en cours de validité (moins de 1an) établi par un médecin fédéral ou titulaire du CES médecine du sport ou qualification hyperbariste (cf. annexe 2)
  - de leur carte de plongée si ils en possèdent une.
- les cartes de plongée, ne peuvent en aucun cas être remboursées ; elles sont nominatives et ne peuvent se prêter ou être vendues entre adhérents ou extérieurs du club. Pour les couples vivant maritalement ou les familles la même carte de plongée peut être utilisée. Les cartes de plongée ont une validité de 3 ans à compter de leur date d'achat, au-delà elles sont inutilisables et pourront être détruites.
- les plongeurs ayant une carte de plongée du Poulpe mais n'étant plus adhérent de notre club devront payer la différence entre le prix d'une plongée sur la carte, et d'une plongée au tarif plongeurs parrainés ou extérieurs.
- les plongeurs licenciés et/ou adhérents d'un autre club ne peuvent plonger avec nous, uniquement si un membre du club les amène et avec l'accord du directeur de plongée. Ils devront payer le prix d'une plongée extérieure.
- Les tarifs sont fixés en Assemblée Générale (cf. Article 2)
- les mineurs de moins de 16ans doivent être accompagnés de leur parent ou tuteur légal jusqu'au lieu d'embarquement

### Pratique :

- Le Directeur de plongée (minimum plongeur de niveau 5) doit être en possession de son permis bateau. Il devra veiller au bon fonctionnement et à la présence du matériel de sécurité nécessaire au bon déroulement de la plongée.
- L'organisation des plongées mer est sous la responsabilité du Directeur de Plongée (minimum P5) qui juge les conditions de plongée favorables en tenant compte des différents paramètres : météo, encadrants, il choisi le site de plongée. Ce dernier peut annuler la plongée si les paramètres sont jugés insatisfaisants.
- les adhérents utilisant le matériel du club : doivent demander ce dont ils ont besoin aux moniteurs : détendeur, stabilisateur, bouteille et devront le restituer à la fin de la plongée
- les adhérents doivent participer au rinçage du matériel, à son rangement et à son bon état permanent.
- les plongeurs jusqu'au niveau 2 compris, doivent utiliser en priorité les monoblocs de 12L, les blocs 15L étant réservés aux niveaux supérieurs et les 18L à l'encadrement.
- Pour les adhérents ayant une carte de plongée, chaque plongée effectuée sera de retour au port cochée.